

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1819 du 31/08/2026

Arrêté du 26 août 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'une inspectrice des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la DDFiP des Côtes-d'Armor.

Date d'application : 17/10/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
--	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
PATCHAI	FRÉDÉRIQUE	000002332472	620	DDFIP HAUTS-DE-SEINE HAUTS-DE-SEINE TOUT EMPLOI	220	DDFIP CÔTES-D'ARMOR CÔTES-D'ARMOR TOUT EMPLOI	17/10/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 26 AOÛT 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
 CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
 BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP	
Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Amélie VERDIER, Directrice générale	ISSN 2268-0756